

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 30 septembre 2011

L'an deux mil onze, le trente septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de M. BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 23 septembre 2011

Présents : BILLEROT Jérôme, SIMONNET Christophe, MOTILLON Pascal, GUYON Sophie, SABOURIN Jean-Luc, AUVRAY Laetitia, BERNARD Sylvie, CHAUVET Lucette, DOMINEAU Samuel, FOURNIER Daniel, GRIGNON Maryse, LUTTIAU François, RUSSEIL Stéphane, SEIGNEURET Jean-Luc, VIVIER Sylvie.

Excusé : /

Secrétaire de séance : GRIGNON Maryse

Le procès-verbal de la réunion du 26 août 2011 est adopté à l'unanimité.

I – Délibérations

2011-09-01 : Délibération modificative n°2/2011

M. le Maire demande à Sophie GUYON de présenter cette délibération.

Cette modification budgétaire concerne la PVR (Participation pour Voirie et Réseau). Pour 2011, il est prévu au budget une participation, impasse du Coteau. Il s'avère que 2 autres participations pour la même impasse seront imputées à cet exercice.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la modification budgétaire 2/2011 sur le budget "Commune" :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
imputation	intitulé	montant	imputation	intitulé	montant
<i>Op. 29 - Viabilisation Impasse du Coteau</i>			<i>Op. ONA - Opérations non individualisées</i>		
<i>Chap. 13 - Reprise sur subv. d'investissement</i>			<i>Chap. 13 - Subventions d'investissement</i>		
1346	Participat° Voirie et Réseaux	5 400,00 €	1346	Participat° Voirie et Réseaux	10 839,00 €
2315	Installation matériel et outil.	5 439,00 €			
	Total chapitre avant DM	3 185,00 €		Total chapitre avant DM	157 183,00 €
	Total chapitre après DM	14 024,00 €		Total chapitre après DM	168 022,00 €
	Total opération avant DM	9 962,00 €		Total opération avant DM	157 183,00 €
	Total opération après DM	20 801,00 €		Total opération après DM	168 022,00 €
TOTAL BUDGET INVESTISSEMENT AVANT DM :		1 853 967,00 €			1 853 967,00 €
TOTAL BUDGET INVESTISSEMENT APRES DM :		1 864 806,00 €			1 864 806,00 €

2011-09-02 : Construction des classes maternelles et restaurant scolaire : signature des marchés

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'avancement du dossier groupe scolaire : procédure adaptée.

Les élus se sont réunis en groupe de travail le 13 septembre 2011 pour l'ouverture des plis et le 23 septembre 2011 pour étude des dossiers.

Selon les critères de notation suivants :

Note financière 40% - Note technique 60%			
Inférieur à 1%	8 pts	Plus de 7% à 10%	4 pts
Plus de 1% à 2%	7 pts	Plus de 10% à 14%	3 pts
Plus de 2% à 4%	6 pts	Plus de 14% à 20%	2 pts
Plus de 4% à 7%	5 pts	Au-delà de 20%	1 pt

Lot 1 – VRD – ABORDS – RESEAUX

Estimation de base : 76 000 €

	Total HT	Note Financière	Note Technique	Observations	Classement	Option n°1	Mtt y/c option	Classement y/c option
M'RY Parthenay (79)	62 505,40 €	8	8		1	5 060 €	67 565,40 €	1
MORIN Échiré (79)	62 513,78 €	8	7		3	3 740 €	66 253,78 €	3
BOISLIVEAU TP La Mothe St Héray (79)	62 803,92 €	8	8		1	4 339 €	67 143,87 €	1
EUROVIA Niort (79)	73 990,11 €	2	8		4	6 116 €	80 106,11 €	4
BORDAGE Vasles (79)	79 740,20 €	2	0	Absence de mémoire technique	6	5 500 €	85 240,20 €	6
EIFPAGE Ste-Hermine (85)	80 000,00 €	1	8		5	2 200 €	82 200,00 €	4

Lot 2 – Gros-œuvre – Fondations

Estimation de base : 80 000 €

	Total HT	Note Financière	Note Technique	Observations	Classement
BRISSON Tienno Ste-Blandine (79)	70 531,31 €	8	6		1
B.C.T.S. Niort (79)	70 521,79 €	8	6		1
CONTIVAL Lusignan (86)	83 554,26 €	2	8		3
EMC Loubillé (79)	94 782,32 €	1	7	Les articles 2.3.3. et 2.3.7 ne sont pas chiffrés	5
NEOMAYE CONSTRUCTION Ste-Néomaye (79)	80 090,20 €	3	6		4
STPM St-Léger de la Martinière (79)	81 701,50 €	2	6		6

Lot 3 – Bâtiment modulaire

Estimation de base : 560 000 €

Avant négociations					
	Total HT	Note Financière	Note Technique	Observations	Classement
COPREBAT Patay (45)	598 000,00 €	8	5	Variante pas chiffrée ; offre de base avec plancher bois (plus-value de 45 260 € HT pour plancher béton) Après ajustement des prestations (plafonds, sol, évier) offre = 643 302 € HT	1
Yves COUGNAUD SA La Roche s/ Yon (85)	625 716,25 €	5	7		1
OBM Construction St-Jean de la Ruelle (45)	798 112,00 €	1	7		3

Après négociations					
	Total HT	Note Financière	Note Technique	Observations	Classement
COPREBAT Patay (45)	643 302,00 €	4	7	Propose variante libre « plancher bois-ciment »	2
Yves COUGNAUD SA La Roche s/ Yon (85)	600 000,00 €	8	7		1
OBM Construction St-Jean de la Ruelle (45)	781 269,00 €	1	7	Propose variante libre de couverture	3

Après avoir pris connaissance des propositions des entreprises et des conclusions du groupe de travail, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide du choix des entreprises :

Lot 1 : VRD – Abords – Réseaux

L'entreprise M'RY de Parthenay pour un montant de 62 505,40 € H.T. (sans option estimée à 5 060 €),

Lot 2 : Gros-œuvre – Fondations

L'entreprise B.C.T.S. de Niort pour un montant de 70 521,79 € H.T.,

Lot 3 : Bâtiment modulaire

L'entreprise Yves COUGNAUD pour un montant de 600 000,00 € H.T.

Soit un montant global de 733 027 ,19 € H.T.

- et autorise M. le Maire à signer les marchés.

2011-09-03 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise au cours de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2010.

Il rappelle également les dispositions :

- de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

M. le Maire demande à Christophe SIMONNET de présenter le dossier.

M. le Maire précise que :

- vu l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;
- vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2011 ;
- vu les garanties et les taux proposés par Groupama Gan Vie de Paris ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires, sans option (supplément familial, nouvelle bonification indiciaire, régime indemnitaire, charges patronales...), garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2012 et jusqu'au 31 décembre 2015 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier DEXIA SOFCAP pour les :

- agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.,
Liste des risques garantis : décès, accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité (y compris paternité et adoption)
Franchise : 10 jours par arrêt pour la maladie ordinaire (annulée si 60 jours consécutifs d'arrêt)
Taux : 5,30%
+ frais d'intervention du centre de gestion : 0,13% de la masse salariale assurée
- agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents non-titulaires de droit public :
Liste des risques garantis : accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité et adoption), maladie ordinaire
Franchise : 10 jours par arrêt pour la maladie ordinaire (annulée si 60 jours consécutifs d'arrêt)
Taux : 1,20%
+ frais d'intervention du centre de gestion : 0,13% de la masse salariale assurée

- autorise le Maire à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

2011-09-04 : Suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal 1ère classe

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- vu l'avis du Comité Technique Paritaire,
- vu le départ à la retraite de l'agent administratif territorial principal 1^{ère} classe au 30 juin 2011,
- vu son remplacement par la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe au cours de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide la suppression de l'emploi de l'agent administratif territorial principal 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

2011-09-05 : Tableau des effectifs des emplois permanents

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 30/09/2011 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois			
		35h	11,92h	11,59h	8,45h
<u>Filière administrative</u>					
Adjoint administratif	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1			
	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1			
<u>Filière technique</u>					
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1			
	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	1			
	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	1	1	1

- confirme que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2011-09-06 : Indemnité de conseil au receveur

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'un arrêté interministériel du 16 novembre 1983 a institué une indemnité au profit du receveur.

Cette mission de conseil comprend notamment la gestion financière, l'analyse budgétaire et de trésorerie, la gestion économique, ainsi que la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Suivant les dispositions de l'arrêté, cette mission donne droit à l'octroi d'une indemnité calculée par application du tarif défini à l'article 4, sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois dernières années.

Le conseil avait délibéré sur ce sujet en février 2010 pour l'année 2010.

M. le Maire propose au conseil d'allouer l'indemnité annuelle de conseil au receveur, telle qu'elle est prévue par l'article 4 de l'arrêté du 16/12/1983, au taux de 50%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'allouer une indemnité au receveur, Mme PETIT Jocelyne, au taux de 50% pour 12 mois de présence.

2011-09-07 : Réaménagement des bâtiments scolaires actuels : choix de l'architecte

M. le Maire rappelle le sujet évoqué en questions diverses de la réunion de conseil municipal du 08 juillet 2011 : Christophe SIMONNET avait présenté un projet de réaménagement des bâtiments de la cantine scolaire actuelle. Ce projet pourrait débuter en avril/mai 2012 et sur plusieurs phases. Le conseil avait à cette occasion validé le lancement d'une étude architecte avec consultation de cabinets. Présentation des résultats de cette étude :

Consultation de 5 cabinets d'architectes :

Architectes Associés Niort (79)	<ul style="list-style-type: none"> - Mission de base : 10,20% - Mission complémentaire EXE : 1,30% - Mission complémentaire OPC : 1,20% <p>Taux global : 12,70% <i>(intègre le travail de l'ensemble des éventuels cotraitants : structure et fluides)</i> (pour estimation travaux à 120 000 € HT = 15 240 €HT)</p> <p><i>La répartition d'honoraires sur les différentes phases sera présentée après définition de l'enveloppe des travaux.</i></p>
GIRAUD Pascale Parthenay (79)	Dossier de référence uniquement. Pas de conditions financières car pas de coût ni d'indication d'un taux d'honoraire dans indication de programme.
AZ Architecte Niort (79)	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de démolition et reconstitution du préau école et des sanitaires, fermeture de l'impasse Beausoleil : Mission de base selon programme du 18/07/2011 Forfait 18 000,00 € HT - OPTION – Travaux d'aménagement de la placette (parcelle 195) Forfait 4 000,00 € HT TOTAL : 22 000,00 € HT
Michel LEFEBVRE Parthenay (79)	<p>Montant estimé des travaux : 120 000 € H.T.</p> <p><u>Honoraires proposés :</u> Missions : ESQ-APS-APD + PC sur les 3 phases : Montant des honoraires H.T. : 4 900,00 €</p>

	PRO-EXE sur les 3 phases : DET-AOR-DOE phase 1 : DET-AOR-DOE phase 2 : DET-AOR-DOE phase 3 : TOTAL	4 500,00 € 500,00 € 500,00 € 4 000,00 € 14 400,00 €
SFERI Architectes et Environnement Bessines (79)	Sans suite (<i>surcharge d'études temporaire</i>)	

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- de retenir le cabinet d'architecte AZ Architecte de Niort, sans l'option (offre économiquement la plus avantageuse car propose un forfait)
- et autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

2011-09-08 : Tarif location salle annexe

La salle annexe au-dessus de l'école est sollicitée par des personnes extérieures. Cette salle peut contenir jusqu'à 49 personnes.

Par principe et pour le chauffage et l'entretien,

Le conseil, après avoir délibéré :

- fixe le tarif de la location de la salle annexe à 20 €. L'accès de la salle reste gratuit pour les associations de la commune.

2011-09-09 : Durée d'amortissement pour la dissolution du réseau France Telecom – rue Beausoleil

Vu la demande de la comptable public en date du 15 septembre 2011 concernant le paiement de la facture France Telecom du 18/08/2011 de 489,00 €,

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

M. le Maire demande au conseil de délibérer sur la durée d'amortissement pour la dissolution du réseau France Telecom rue Beausoleil.

Le conseil après avoir délibéré :

- fixe la durée d'amortissement de la dissolution du réseau France Telecom rue Beausoleil à un an.

Exireuil, le 03 octobre 2011
le maire,
Jérôme BILLEROT